

PERRIN HERVE

Châteauroux,
Le 18 mai 2026

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la fédération des chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2026-2027, enregistrée sous le n° : 14058225.

Nous vous rappelons que l'arrêté préfectoral 2025-2026 fixant les modalités de contrôle et d'exécution des plans de chasse individuels indique notamment en son article 8 que : Sur le massif 14 (Le Bouchet – GIC « Chevreuil de la région blancoise ») : Afin d'assurer le suivi des prélèvements et l'évolution des populations, les chasseurs bénéficiaires d'attributions de chevreuil qui auront prélevé un ou des jeune(s) chevreuil(s) devront présenter une mâchoire et une patte arrière de chaque animal le samedi 7 mars 2026 entre 8 h et 12 h au GIC « Chevreuil » de la région blancoise, salle des fêtes de Fontgombault. Les bracelets « JCH - jeune chevreuil » non utilisés devront être remis à l'occasion de la même journée. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2026-2027.

Dans la mesure où vous n'avez rien restitué, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2026-2027.

Toutefois, vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.

Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra :

- être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.
- être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**

